



Le processus de réactualisation de la "Charte des engagements réciproques de 2001", décidé par le Président François Hollande et mis en œuvre actuellement par le Gouvernement, entre l'Etat, les associations et aujourd'hui en associant les collectivités territoriales (communes, départements et régions), devrait constituer à terme une référence et un outil majeurs pour tous et en outre pour les acteurs associatifs dans leur dialogue et leurs relations avec les pouvoirs publics. Ce document officiel devrait également trouver toute sa place parmi les enjeux importants des prochaines élections municipales.

Rappel:

Le Collectif des Associations Citoyennes a participé activement à la Commission dialogue civil de la CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives) depuis le mois de février, commission au sein de laquelle se sont élaborées les propositions de la CPCA concernant cette nouvelle charte. Actuellement, un premier document de travail (encore provisoire, voir ci-joint, qui sera finalisé fin septembre) a été présenté par la commission Duport - Dilain le 18 juillet dernier à la ministre en charge de la vie associative, Valérie Fourneyron. Sur la base de ces travaux, les collectivités, ainsi que l'Etat devront à leur tour apporter leurs propres propositions et contributions. La signature du document final est actuellement prévue pour la fin de l'année, sous réserve bien entendu d'un accord entre les différentes parties.

Les propositions faites par le collectif ont été prises en compte dans leur quasi-totalité, en résumé :

Sur la forme :

- Le collectif a proposé d'ajouter un préambule précisant le rôle des associations dans la société. Il a proposé de structurer le texte en distinguant engagements communs de l'Etat et des collectivités territoriales, engagements particuliers de l'Etat, engagements particuliers des collectivités territoriales, engagements des associations.

Sur le fond :

- référence à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la Charte européenne des droits fondamentaux ;
- la diversité du monde associatif est une richesse indissociable de la variété des tailles, des champs d'intervention et des couvertures territoriales des structures qui la composent ;
- l'Etat et les collectivités s'engagent à favoriser des formes d'implications collectives ; à permettre à tous d'exercer leurs droits et leurs devoirs de citoyens ;
- les associations représentent une part importante de l'ESS. Elles sont créatrices de richesses matérielles et immatérielles ;
- favoriser une politique globale de l'emploi associatif structurée et de qualité (dont formation, qualification, pérennité de l'emploi ...) ;
- prendre en compte les spécificités associatives dans la conception et la mise en œuvre de politiques en faveur des acteurs économiques ;
- mention des conseils de développement locaux (au chapitre concernant les instances consultatives et les organismes de concertation) ;
- développer aussi une observation qualitative du monde associatif,
- dans les engagements des associations est mentionnée la non discrimination ;
- le mot public(s) remplace bénéficiaires (existant dans le texte à l'origine) ;
- inciter les organisations à utiliser des statuts correspondants à leurs finalités (ceci s'adresse aux associations para administratives et aux instances qui utilisent le statut associatif à des fins lucratives).